



REFERENTIEL PROFESSIONNEL

DIPLÔME DE LA NOUVELLE CALEDONIE DE CONVOYEUR DE VALEURS

Niveau V

VERSION : 2016

SOMMAIRE

1.	VUE SYNOPTIQUE DE L'EMPLOI-TYPE	2
2.	FICHE DESCRIPTIVE DE L'EMPLOI TYPE	2
2.1.	Références.....	2
2.2.	Autres appellations de l'emploi type	2
2.3.	Définition de l'emploi type.....	2
2.4.	Contexte général d'exercice de l'emploi type.....	3
2.5.	Conditions d'exercice de l'emploi type	3
2.6.	Conditions d'accès à l'emploi	3
3.	ACTIVITES TYPE DE L'EMPLOI	4
3.1.	Liste des activités type	4
	Activité 1 : Réaliser le convoyage des valeurs en respectant les procédures de sécurité	4
3.1.1.	Définition et description de l'activité	4
3.1.2.	Contexte de réalisation	4
3.1.3.	Relations internes et externes.....	4
3.1.4.	Moyens techniques et outils mobilisés	4
3.1.5.	Compétences liées à l'activité	4
4.	COMPETENCES PROFESSIONNELLES DE L'EMPLOI TYPE	5
4.1.	Liste des compétences associées à l'emploi type	5
4.2.	Compétence 1 : Maîtriser l'environnement juridique des métiers du transport de fonds.....	5
4.2.1.	Description de la compétence.....	5
4.2.2.	Savoirs faire	5
4.2.3.	Connaissances associées	5
4.2.4.	Attitudes et aptitudes.....	5
4.2.5.	Critères de performance	5
4.3.	Compétence 2 : Maîtriser en toute sécurité le maniement des armes de service	6
4.3.1.	Description de la compétence.....	6
4.3.2.	Savoirs faire	6
4.3.3.	Connaissances associées	6
4.3.4.	Attitudes et aptitudes.....	6
4.3.5.	Critères de performance	6
4.4.	Compétence 3 : Réaliser les tournées en appliquant les consignes.....	6
4.5.	Compétence 4 : Vérifier et effectuer les opérations de chargement, de déchargement des valeurs en sécurité	7
4.6.	compétence 5 : appliquer les consignes sur la conduite à tenir en cas de situations difficiles	8
4.7.	compétence 6 : rendre compte à la hiérarchie des incidents et des accidents	8
5.	GLOSSAIRE TECHNIQUE DE L'EMPLOI	9
6.	GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE	10
7.	COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL	14

1. VUE SYNOPTIQUE DE L'EMPLOI-TYPE

ACTIVITE	COMPETENCES ASSOCIEES
<p style="text-align: center;">A 1</p> <p style="text-align: center;">Réaliser le convoyage des valeurs en respectant les procédures de sécurité</p>	C1 Maîtriser l'environnement juridique des métiers du transport de fonds
	C2 Maîtriser en toute sécurité le maniement des armes de service
	C3 Réaliser les tournées en appliquant les consignes
	C4 Vérifier et effectuer les opérations de chargement, de déchargement des valeurs en sécurité
	C5 Appliquer les consignes sur la conduite à tenir en cas de situations difficiles
	C6 Rendre compte à la hiérarchie des incidents et des accidents

2. FICHE DESCRIPTIVE DE L'EMPLOI TYPE

2.1. REFERENCES

Fiche ROME	:	K 2503 – Sécurité et Surveillance privées
Code NSF	:	344t Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes
Formacode®	:	42813 – Transport de fonds
Niveau de Qualification	:	V ¹

2.2. AUTRES APPELLATIONS DE L'EMPLOI TYPE

Convoyeur de fonds

2.3. DEFINITION DE L'EMPLOI TYPE

Le convoyeur de valeurs (CV) est chargé d'assurer la sécurité des fonds et des valeurs qui lui sont confiés. Il doit les acheminer à bonne destination dans le respect des règles strictes de sécurité afin de réduire au maximum les risques inhérents à cette prestation, tant pour lui-même, ses coéquipiers, les tiers, que pour les marchandises transportées.

Pour chacune de ces tâches, il veille à se conformer au cadre réglementaire en vigueur applicable en Nouvelle-Calédonie, à prendre en compte les procédures internes de l'entreprise et celles issues du cahier des charges du client.

Le CV intervient donc dans le cadre d'une organisation spécifique avec des tâches liées à la logistique, au chargement et au déchargement de valeurs.

Le CV exerce un métier à risques qui l'oblige à être armé. Il doit faire preuve à la fois de vigilance, de réactivité, de sang-froid, d'un bon équilibre mental ainsi que d'une totale probité.

¹ Nomenclature de 1969

2.4. CONTEXTE GENERAL D'EXERCICE DE L'EMPLOI TYPE

Notre modèle de société s'accompagne par la création de richesses, d'argent, et de valeurs amenés à circuler. Ces flux doivent s'organiser dans un cadre précis et le plus souvent par la voie routière. Ce sont les métiers du transport de fonds. Parmi ceux-ci, le convoyeur de valeurs est chargé de transporter des valeurs fiduciaires (billets de banque, pièces de monnaie) ainsi que tous autres biens, objets nécessitant un transport sécurisé (bijoux, documents confidentiels, médicaments...) confiés par des banques, des entreprises privées ainsi que des administrations en respectant des procédures de sécurité.

De fait, dans le cadre de ce métier, le CV est exposé à des risques, certaines personnes pouvant être tentées de s'approprier ces valeurs. La protection de ces richesses et valeurs est possible par l'action des sociétés de convoyage de fonds qui garantissent leur sécurité grâce à du personnel professionnel formé, à la mise en œuvre de moyens et d'équipements de sécurité adaptés ainsi qu'à une organisation rigoureuse.

2.5. CONDITIONS D'EXERCICE DE L'EMPLOI TYPE

Ce métier est exercé principalement de jour, parfois le week-end et les jours fériés. Il faut être titulaire du permis de conduire catégorie B. Le permis poids lourd peut également être exigé.

Le convoyeur de valeurs (CV) travaille toujours en équipe de 2 ou 3 personnes. Le port d'une arme est obligatoire. Cette arme ne peut être utilisée qu'en cas de légitime défense. Le Haut-Commissaire délivre l'autorisation du port d'arme après avoir effectué une enquête sur la personne.

Le CV est amené à porter des charges lourdes. Une bonne condition physique est donc nécessaire. Une personne en situation de handicap peut occuper cet emploi à la condition qu'un médecin du travail confirme son aptitude à exercer les missions de ce métier.

Le CV porte une tenue et des équipements conformes à la réglementation en vigueur. Son uniforme ne doit pas être confondu avec celui d'un agent exerçant des missions de sécurité publique.

Compte tenu des conditions particulières décrites ci-dessus, il est attendu des titulaires de l'emploi une maturité certaine.

2.6. CONDITIONS D'ACCES A L'EMPLOI

Pour accéder à l'emploi de convoyeur de valeurs, la personne doit être titulaire de la carte professionnelle délivrée par le CNAPS qui répond aux exigences définies par l'article L612-20 du code de la sécurité intérieure soit à la date de rédaction du présent référentiel :

- 1° - Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle ou à une peine criminelle inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire ou, pour les ressortissants étrangers, dans un document équivalent, pour des motifs incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- 2° - Avoir satisfait à une enquête administrative indiquant que son comportement ou ses agissements ne sont pas contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou ne sont pas de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat et sont incompatibles avec l'exercice des fonctions susmentionnées ;
- 3° - Ne pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'expulsion non abrogé ou d'une interdiction du territoire français non entièrement exécutée ;
- 4° - Pour un ressortissant étranger, disposer d'un titre de séjour lui permettant d'exercer cette activité sur le territoire national ;
- 5° - Justifier de son aptitude professionnelle selon des modalités définies par le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié par le décret 2014-901 du 18 août 2014, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes.

3. ACTIVITES TYPE DE L'EMPLOI

3.1. LISTE DES ACTIVITES TYPE

- ➔ **ACTIVITE 1 (AT1) – Réaliser le convoyage des valeurs en respectant les procédures de sécurité**

ACTIVITE 1 : REALISER LE CONVOYAGE DES VALEURS EN RESPECTANT LES PROCEDURES DE SECURITE

3.1.1. Définition et description de l'activité

Le convoyeur de valeurs assure le transport et la sécurité de valeurs (billets de banque, bijoux, pièces de monnaie...) confiés notamment par des banques, des commerces ou des administrations.

Les valeurs confiées sont transportées à l'aide d'un véhicule adapté selon des protocoles précis passés entre l'entreprise de convoyage et ses clients. Le CV doit respecter scrupuleusement le code de la route. Il est responsable des colis qu'il transporte et en assure le chargement et le déchargement. Il veille au respect de la feuille de route qui peut lui être transmise par un système informatisé et applique des consignes précises de sécurité lorsqu'il effectue une opération de ramassage ou de livraison chez le client. Les valeurs confiées sont généralement acheminées des locaux d'un client vers les locaux sécurisés de l'entreprise de convoyage pour laquelle il travaille ou inversement.

Il rend compte des remarques et incidents à sa hiérarchie grâce à plusieurs modes de communication (oral ou écrit).

Il est responsable du matériel et des équipements qui lui sont confiés, notamment l'arme mise à sa disposition.

3.1.2. Contexte de réalisation

Le convoyeur de valeurs réalise son activité en équipe sous la conduite d'un responsable d'exploitation en obéissant à des procédures de sécurité strictes de la part de son entreprise, tout en respectant également les consignes des clients stipulées dans le contrat de prestation de service.

3.1.3. Relations internes et externes

Le convoyeur de valeurs travaille en équipe sous la responsabilité d'un responsable d'exploitation. Chaque convoyeur a un rôle déterminé :

- Le messenger est le chef d'équipe et porte les colis ;
- Le garde surveille les alentours et protège le messenger ;
- Le conducteur conduit le véhicule blindé et ne quitte jamais son poste.

Le CV effectue ses missions à l'intérieur de locaux du centre fort qui lui sont accessibles mais également à l'extérieur à l'aide d'un véhicule blindé. Sa zone d'intervention comprend les lieux de collecte et de livraison. Il est en contact direct avec la personne identifiée pour lui remettre ou réceptionner les valeurs.

Il peut parfois évoluer au milieu des passants et des usagers lors de ses déplacements en dehors du véhicule blindé. Il rend compte à la fois au client et à son responsable d'exploitation durant son service.

3.1.4. Moyens techniques et outils mobilisés

Le convoyeur de valeurs travaille avec différents types de matériels. Pour la logistique, il bénéficie d'un véhicule blindé doté d'un GPS et il se sert de chariots de transports pour manipuler les colis lourds.

Il dispose de différents moyens de communication lui permettant d'échanger avec ses équipiers et son responsable d'exploitation.(VHF, téléphone).

Pour sa sécurité, Il est doté d'une bombe lacrymogène et d'une arme de poing.

3.1.5. Compétences liées à l'activité

C1 – Maîtriser l'environnement juridique des métiers du transport de fonds

C2 – Maîtriser en toute sécurité le maniement des armes de service

C3 – Réaliser les tournées en appliquant les consignes

C4 – Vérifier et effectuer les opérations de chargement, de déchargement des valeurs en sécurité

C5 – Appliquer les consignes sur la conduite à tenir en cas de situations difficiles

C6 – Rendre compte à la hiérarchie des incidents et des accidents

4. COMPETENCES PROFESSIONNELLES DE L'EMPLOI TYPE

4.1. LISTE DES COMPETENCES ASSOCIEES A L'EMPLOI TYPE

Compétence 1	Maîtriser l'environnement juridique des métiers du transport de fonds
Compétence 2	Maîtriser en toute sécurité le maniement des armes de service
Compétence 3	Réaliser les tournées en appliquant les consignes
Compétence 4	Vérifier et effectuer les opérations de chargement, de déchargement des valeurs en sécurité
Compétence 5	Appliquer les consignes sur la conduite à tenir en cas de situations difficiles
Compétence 6	Rendre compte à la hiérarchie des incidents et accidents

4.2. COMPETENCE 1 : MAITRISER L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DES METIERS DU TRANSPORT DE FONDS

4.2.1. Description de la compétence

Le Convoyeur de Valeurs doit connaître parfaitement l'étendue et surtout les limites de ses prérogatives. Il doit connaître et prendre en compte les consignes liées à son intervention au niveau du centre fort et doit également respecter les consignes spécifiques à chaque client.

Il doit connaître la législation relative à la protection des transports de fonds et doit maîtriser les concepts de légitime défense.

L'opérateur doit respecter le code de déontologie défini dans le code de la sécurité intérieure et être sensibilisé à la responsabilité pénale.

4.2.2. Savoirs faire

- Maîtriser les concepts fondamentaux du code pénal (article L 122.5) et de procédure pénale relatifs au métier (légitime défense),
- Appliquer les consignes du client dans les limites de son champ d'intervention,
- Respecter les principes déontologiques,
- Utiliser les termes techniques liés à l'activité,
- Respecter la tenue règlementaire.

4.2.3. Connaissances associées

Connaître le code de déontologie fourni par son employeur (Décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000, décret n° 2012-870 du 10 juillet 2012 et décret n° 2012-1110 modifiant le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000.)

4.2.4. Attitudes et aptitudes

Pour réaliser sa mission, le convoyeur de valeurs doit faire preuve de :

- Curiosité,
- Rigueur.

4.2.5. Critères de performance

- L'environnement juridique des métiers du transport de fonds est maîtrisé,
- Les différents concepts fondamentaux du code pénal sont connus,
- Les principes de déontologie sont maîtrisés,

4.3. COMPETENCE 2 : MAITRISER EN TOUTE SECURITE LE MANIEMENT DES ARMES DE SERVICE

4.3.1. Description de la compétence

Le convoyeur de valeurs assure la sécurité des valeurs transportées. Pour cela, il dispose d'une arme de poing qu'il est capable d'utiliser en toute sécurité. Durant l'année, il assiste et participe à des séances de formation de tir et de situation de crise. Le CV est responsable de son arme et en assure l'entretien (nettoyage, graissage).

Les armes sont stockées dans un coffre-fort sécurisé dans l'entreprise qui emploie l'agent. A la prise de service, elles sont confiées aux convoyeurs par le responsable d'exploitation pour la durée de la vacation. En fin de service, l'agent remet l'arme et les munitions au responsable d'exploitation.

4.3.2. Savoirs faire

- Maîtriser l'utilisation d'une arme de poing en cas de légitime défense (article L 122-5 du Code pénal),
- Entretien l'arme qui lui est confiée et la maintenir en bon état de fonctionnement.

4.3.3. Connaissances associées

- Connaître les fondamentaux de l'entretien et du fonctionnement d'une arme de poing,
- Connaître les différentes techniques de tir,
- Connaître toutes les parties d'une arme de poing,
- Connaître les caractéristiques des munitions.

4.3.4. Attitudes et aptitudes

Pour réaliser sa mission, le convoyeur de valeurs doit faire preuve de :

- Calme,
- Maîtrise de soi,
- Concentration,
- Discernement,

4.3.5. Critères de performance

- Les armes de service sont prises en compte et utilisées selon le protocole arrêté par l'entreprise de convoyage ;
- L'agent connaît les caractéristiques et le fonctionnement de l'arme et des munitions qui lui sont confiées ;
- Les armes de service confiées sont maintenues en bon état de fonctionnement.

4.4. COMPETENCE 3 : REALISER LES TOURNEES EN APPLIQUANT LES CONSIGNES

4.4.1. Description de la compétence

Pour chaque mission de convoyage, le convoyeur de valeurs reçoit une feuille de route détaillant la prestation à réaliser. Après avoir pris connaissance de ce document, il doit s'équiper du matériel nécessaire à la réalisation de sa tâche dont il aura au préalable vérifié le bon fonctionnement. Il peut, lors de sa tournée, devoir s'adapter à toute modification de programme en fonction d'un besoin ou de la demande d'un client ou le cas échéant lors de la survenance d'un évènement imprévu sur le trajet (accident, panne...). Ces opérations de convoyages sont réalisées à l'aide d'un véhicule blindé équipé à cet effet.

4.4.2. Savoir-faire

- S'acquitter des opérations de prise de poste avant chaque tournée (consultation du planning, vérification de la main courante, prise des consignes, vérification du matériel ...),
- Prendre en compte et vérifier le matériel mis à disposition,
- Réaliser le convoyage en respectant la feuille de route (planning),
- S'adapter en cas de changement de programme et de survenance d'évènements imprévus.

4.4.3. Connaissances associées

- Connaître le fonctionnement du matériel mis à disposition (y compris l'ordinateur),
- Connaître le code de déontologie,
- Connaître l'organisation des opérations de livraisons et de collectes des valeurs.

4.4.4. Attitudes et aptitudes

Pour réaliser sa mission, le convoyeur de valeurs doit faire preuve de :

- Ponctualité,
- Rigueur,
- Méthode et d'organisation,
- Réactivité.

4.4.5. Critères de performance

- Les consignes sont connues et relayées de manière précise ;

- Les informations transmises par l'encadrement sont prises en compte et respectées ;
- Le planning des tournées est respecté ;
- La réaction du convoyeur face à un évènement non prévue est appropriée ;
- L'ensemble des matériels utilisés est vérifié et est opérationnel.

4.5. COMPETENCE 4 : VERIFIER ET EFFECTUER LES OPERATIONS DE CHARGEMENT, DE DECHARGEMENT DES VALEURS EN SECURITE

4.5.1. Description de la compétence

Avant d'effectuer toute opération de chargement, le convoyeur de valeurs doit s'assurer du contenu de la valeur prise en charge. Il réalise lui-même la manutention et le chargement de celles-ci selon les procédures de sécurité de l'entreprise et des clients. Pour cela, il a à sa disposition du matériel lui permettant de transporter des charges lourdes. Lors du déchargement des valeurs chez un client ou dans le centre fort, il doit s'assurer que la totalité des colis ont été réceptionnés selon les procédures établies. Malgré le matériel mis à disposition, ces opérations de chargement et de déchargement nécessitent une bonne condition physique. La manutention des valeurs se faisant généralement seul.

Il applique à chaque opération de ramassage ou de livraison chez le client des consignes précises de sécurité :

- Reconnaissance des lieux,
- Protection de son équipier,
- Vérification de l'apposition par une personne accréditée de son cachet commercial ou d'une signature sur le document de transport,
- Vérification du contenant.

4.5.2. Savoir-faire

- Réaliser les opérations administratives liées à la prise en charges et à la livraison des valeurs ;
- Maîtriser les bonnes pratiques en matière de geste et postures ainsi que du port de charges lourdes ;
- Appliquer les procédures opérationnelles de sécurité du convoyage de fonds ;
- Optimiser le rangement des valeurs dans le véhicule.

4.5.3. Connaissances associées

- Connaître le rôle et la responsabilité de chacun des membres de l'équipage (chauffeur, garde, messenger),
- Connaître les risques liés à l'activité physique (PRAP) dans l'entreprise,
- Connaître l'organisation et les procédures de sécurité de son entreprise,
- Connaître les consignes de sécurité des clients et les spécificités des lieux de desserte.

4.5.4. Attitudes et aptitudes

Pour réaliser sa mission, le convoyeur de valeurs doit être en bonne condition physique et faire preuve de :

- Esprit d'équipe
- Vigilance
- Probité
- Méthode

4.5.5. Critères de performance

- L'organisation mise en place est connue et respectée ;
- Les opérations administratives sont réalisées conformément à la procédure ;
- Le candidat maîtrise les bonnes pratiques en matière de geste et posture lors du transport des valeurs ;
- Les opérations de chargement et de déchargement sont réalisées.

4.6. COMPETENCE 5 : APPLIQUER LES CONSIGNES SUR LA CONDUITE A TENIR EN CAS DE SITUATIONS DIFFICILES

4.6.1. Description de la compétence

Le convoyeur de valeurs, de par son activité et le contact avec le public, peut être exposé à des situations difficiles voire exceptionnelles. Afin d’y faire face, il doit être en mesure d’adopter un comportement adéquat pour assurer sa propre sécurité, celle de son équipage et des fonds transportés.

4.6.2. Savoir-faire

- Réagir en appliquant la conduite à tenir en cas de situations difficiles,
- Mettre en œuvre la procédure de sécurité en opération de ramassage ou de livraison,
- Maîtriser les gestes élémentaires de premiers secours.

4.6.3. Connaissances associées

- Connaître le principe d’analyse du risque et la méthodologie sécuritaire (perception-analyse-action),
- Connaître la psychologie de l’agression.

4.6.4. Attitudes et aptitudes

Pour réaliser sa mission, le convoyeur de valeurs doit faire preuve de

- Maîtrise de soi, calme,
- Réactivité,
- Cohésion d’équipe,
- Vigilance.

4.6.5. Critères de performance

- Les consignes de sécurité en cas de situations difficiles sont connues et respectées ;
- Les principes de sécurité préventive sont appliqués ;
- Le comportement adopté est adapté à la situation rencontrée.

4.7. COMPETENCE 6 : RENDRE COMPTE A LA HIERARCHIE DES INCIDENTS ET DES ACCIDENTS

4.7.1. Description de la compétence

Compte tenu des impératifs de la profession et des aléas possibles, le convoyeur de valeurs doit rendre compte par écrit ou oralement de tout incident, accident ou événement grave survenu lors de sa vacation. Pour cela, il a à sa disposition le matériel nécessaire à la mise en œuvre de compétence (main courante, tablette, VHF, téléphone...)

Il renseigne sa hiérarchie de manière rapide et adaptée.

4.7.2. Savoirs-faire

- Etre capable de s’exprimer et de se faire comprendre à l’oral : questionner, reformuler, se présenter, rendre compte à l’oral en maîtrisant les techniques de communication ;
- Etre capable de s’exprimer et de se faire comprendre par écrit ;
- Utiliser un vocabulaire adapté et être précis dans la description des faits en communiquant les éléments essentiels à sa hiérarchie.

4.7.3. Connaissances associées

- Connaître les bases du compte rendu,
- Connaître les techniques de la communication.

4.7.4. Attitudes et aptitudes

Pour réaliser sa mission, le convoyeur de valeurs doit faire preuve de

- Maîtrise de soi,
- Précision,
- Méthode,
- Esprit de synthèse,
- Communiquer les éléments essentiels d’une situation difficile.

4.7.5. Critères de performance

- La traçabilité des actions et des incidents est consignée ;
- Les éléments fournis dans le compte rendu correspondent à la situation ;
- Le vocabulaire utilisé est adapté ;
- L’agent s’exprime de manière claire et précise ;
- La main courante est renseignée systématiquement.

5. GLOSSAIRE TECHNIQUE DE L'EMPLOI

C

Centre fort :

Installation exploitée par une personne physique ou morale exerçant l'activité de transport de fonds définie à l'article L 611-1 du code de la sécurité intérieure. Il comprend une zone sécurisée et un lieu sécurisé dans laquelle des valeurs, sont pour le compte d'un donneur d'ordre, introduites, stockées, manipulées, traitées et extraites de manière sûre.

Conducteur :

Convoyeur qui conduit le véhicule. Il ne quitte jamais son poste.

G

Garde :

Convoyeur qui assure la protection des membres de l'équipage et des valeurs transportées. Il reconnaît le terrain, ouvre la voie et escorte le messenger à un point d'arrêt.

L

Lieu sécurisé :

Espace au sein d'un bâtiment, dans lequel un véhicule de transport de fonds a accès et est chargé ou déchargé de manière sûre.

M

Messenger :

Convoyeur qui porte les valeurs entre le véhicule blindé et le local du client. A tout moment, le messenger doit garder une main libre. (en cas de nécessité pour se saisir de son arme). C'est le chef de la mission.

V

Valeurs :

Ensemble de biens transportés par des entreprises de transport de fonds pour des clients et composés de :

- Fonds (pièces et billets de banque), ou de métaux précieux
- Bijoux
- Biens culturels ou œuvres d'art
- Médicaments....

Z

Zone sécurisée :

Point de dépôt, de collecte ou de traitement de fonds dans un espace séparé et fermé, d'un bâtiment, dans lequel les fonds, bijoux ou métaux précieux peuvent être introduits, retirés ou manipulés de manière sûre.

6. GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

A

Activité type

Une activité type résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées.

Attitude

L'attitude est « l'état d'esprit » d'un sujet vis-à-vis d'un autre objet, d'une action, d'un individu ou d'un groupe. Le savoir-être de quelqu'un. C'est une prédisposition mentale à agir de telle ou telle façon. Elle désigne surtout une intention et n'est donc pas directement observable.

Aptitude

Les aptitudes sont les prédispositions d'un individu pour accomplir une tâche donnée. C'est une notion qui se distingue de celle des compétences qui s'acquièrent davantage avec l'expérience. Les aptitudes s'opposent aux attitudes dans le sens où les premières mettent l'accent sur la performance tandis que les deuxièmes relèvent davantage la personnalité d'une personne en lien avec ses valeurs et ses intérêts.

C

Certificat

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Certificat professionnel unitaire (CPU)

Les certifications professionnelles de la Nouvelle-Calédonie sont constituées d'un ou plusieurs certificats professionnels unitaires qui correspondent à une activité de l'emploi et aux compétences qui sont attendues pour la réaliser. A l'issue de l'évaluation par le jury, celui-ci peut délivrer l'ensemble des CPU constituant le diplôme qui est alors délivré au candidat ou seulement une partie de ces CPU. Le candidat dispose alors de 5 ans pour finaliser son parcours de certification et valider les CPU manquants.

Certification professionnelle

Une certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Compétence professionnelle

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

Connaissance

La connaissance correspond à l'ensemble structuré des informations assimilées et intégrées dans un cadre de référence qui permet à l'entreprise de conduire ses activités et d'opérer dans un contexte spécifique, en mobilisant pour ce faire des interprétations différentes, partielles et pour partie contradictoires.

Critère de performance

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

Compétence transversale

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles

D

Diplôme

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

E

Emploi type

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

Epreuve

Il s'agit d'un temps d'une durée prédéfinie durant lequel les compétences acquises par le candidat vont être évaluées. Selon la compétence à évaluer, elles peuvent être de plusieurs natures : mise en situation proche de l'exercice réelle, questionnaire à choix multiple, étude de cas, entretien avec le jury...

Le référentiel de certification précise le nombre, la nature, le contenu et la durée de chacune des épreuves que devra subir le candidat pour valider l'ensemble des compétences.

Evaluation

Processus d'attestation officielle des acquis d'apprentissage réalisés par la délivrance d'unités ou de certifications : Ensemble des méthodes et procédures utilisées pour apprécier ou juger la performance (savoirs, savoir-faire et/ou compétences) d'un individu, et débouchant habituellement sur la certification.

F

Formacode®

Le thésaurus Formacode® créé par le Centre Inffo permet :

- d'indexer les domaines de formations mais aussi les publics, les moyens et méthodes pédagogiques, les types de certifications...
- de gérer des bases de données sur l'offre de formation
- d'explorer plus facilement des bases de données sur la formation
- d'établir un carrefour entre les nomenclatures « emplois » et « formations » (Rome, NSF et GFE)

J

Jury

Le jury regroupe l'ensemble des personnes chargées d'évaluer les candidats à une certification.

Il est composé de professionnels exerçant eux-mêmes l'activité et/ ou de formateurs du secteur concerné.

N

Niveau de formation

Elle sert à indiquer le niveau de qualification nécessaire pour occuper un métier ou un poste dans le monde professionnel.

Niveaux de qualification français	Niveaux de qualification européen	Niveau de formation
V	III	Formation de niveau BEP/CAP
IV	IV	Formation de niveau BAC
III	V	Formation de niveau égal à BAC +2
II	VI	Formation de niveau égal à BAC + 3
I	VII et VIII	Formation de niveau égal ou supérieur à BAC +4

Nomenclature des spécialités de formation – NSF

La nomenclature des spécialités de formation en usage actuellement est celle de 1994. Elaborée dans le cadre du CNIS, elle a pour vocation de couvrir l'ensemble des formations, quel qu'en soit le niveau :

- initiales ou continues,
- secondaires ou supérieures,
- professionnelles ou non.

P

Plateau technique

Il s'agit de l'ensemble des locaux, équipements, outillages individuels ou collectifs, matières d'œuvre ou documentations nécessaires pour l'organisation des épreuves de certification.

Q

Questionnaire à choix multiple (QCM)

Un questionnaire à choix multiples (QCM) est un outil d'évaluation dans lequel sont proposées plusieurs réponses pour chaque question. Une ou plusieurs de ces propositions de réponse sont correctes. Les autres sont des réponses erronées, également appelées « distracteurs ». Le QCM permet de voir qu'un candidat a bien compris et retenu une réponse juste et qu'il est capable d'identifier les erreurs.

R

Référentiel de certification (RC)

Le référentiel de certification est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté de création du diplôme) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Le référentiel de certification est établi à partir des activités et compétences professionnelles détaillées dans le référentiel professionnel

Il décrit notamment :

- les modalités et procédures d'évaluation et notamment la nature des évaluations,
- leur durée,
- la composition du jury et la qualité des évaluateurs,
- la description du plateau technique,
- les voies d'accès à la certification,
- les éventuelles conditions particulières d'obtention.

Référentiel Professionnel (RP)

Le référentiel professionnel est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté du titre professionnel) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

Répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (RCP-NC)

Il s'agit d'un site Internet qui répertorie l'ensemble des certifications professionnelles reconnues par la Nouvelle-Calédonie qu'elles soient délivrées par la Nouvelle-Calédonie, l'Etat, les branches professionnelles ou tout autre certificateur public ou privé.

Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME)

Le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois est géré par Pôle Emploi. Il est constitué de fiches métiers qui font le lien avec le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

S

Savoir (voir connaissance)

Le savoir est une donnée, un concept, une procédure ou une méthode qui existe à un temps donné hors de tout sujet connaissant et qui est généralement codifié dans des ouvrages de référence.

Savoir-faire

Le savoir-faire est constitué de l'ensemble des tâches et des pratiques de travail qui y est associé mis en œuvre dans le cadre des situations de travail rencontrées dans l'emploi visé par la certification.

Savoir-faire technique

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, la capacité à opérer et à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir-faire.

Savoir-faire relationnel (savoir être)

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat etc.).

Savoir-faire organisationnel (savoir être)

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

V

Validation des acquis de l'expérience

Reconnue depuis 2010 par le Code du travail, la validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non uniquement par le biais de la formation initiale ou continue) selon des dispositions définies par chaque certificateur.

7. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

ANIMATION DU GROUPE DE TRAVAIL ET INGENIERIE DE CERTIFICATION

- Christophe **Joly**, DFPC

PROFESSIONNELS

EMPLOYEURS

- Frédéric **Lafleur**, Espace Valeurs, gérant
- Yoann **Sam**, Espace Valeurs, responsable d'exploitation
- Edouard **Castaing**, Vigifonds, directeur
- Ingrid **Barbier**, Vigifonds, responsable RH

SALARIES

- Damien **Le Lann**, Espace Valeurs, convoyeur et dabiste
- Howard **Turi**, Espace Valeurs, convoyeur et dabiste
- Franck **Sarengat**, Vigifonds, chef de quart et dabiste
- Roger **Enoka**, Vigifonds, convoyeur

EXPERTS CONSULTES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

- Anne-Françoise **Floch**, MEDEF NC, au titre du secrétariat de la commission paritaire de branche
- Albert **Kakue**, CNAPS Nouvelle Calédonie
- Didier **Josse**, CNAPS Nouvelle Calédonie